



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes**

Trente-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

15 mai-2 juin 2006

**Moyens d'accélérer les travaux du Comité
pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme	2-23	3
A. Assemblée générale	2-7	3
B. Commission de la condition de la femme	8-12	4
C. Commission des droits de l'homme	13	6
D. Suivi de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et préparation des réunions à venir	14-20	6
E. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	21-22	7
F. Cinquième réunion informelle du Comité	23	8
III. Rapports devant être examinés par le Comité lors de sessions ultérieures	24-28	8
IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention	29-33	9

* CEDAW/C/2006/II/1.

** La soumission de la présente note a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



V. Questions diverses

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes 34–35 10

Annexes

I. États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré 12

II. États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais qui n'ont pas encore
été examinés par lui au 18 avril 2006 13

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La section II donne des informations sur l'évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en décrivant notamment les travaux de l'Assemblée générale, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les propositions du Secrétaire général concernant la réforme des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La section III renseigne sur les rapports que doit examiner le Comité à des sessions ultérieures. La section IV récapitule les activités menées par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif. La section V aborde des questions diverses.

II. Évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme

A. Assemblée générale

2. À sa soixantième session en 2005, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions qui concernent les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la violence à l'égard des travailleuses migrantes et une étude approfondie de la violence à l'égard des femmes. Certaines informations fournies ci-après ont fait l'objet d'une communication orale au Comité à sa trente-quatrième session.

3. Dans sa résolution 60/230 sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a pris note de la décision 33/I du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle ce dernier avait demandé à disposer de davantage de temps pour ses réunions¹. Elle a autorisé le Comité à tenir, à partir de janvier 2006, à titre temporaire trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant session. Elle a en outre continué d'autoriser deux sessions annuelles du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention. L'Assemblée a également autorisé à titre temporaire et exceptionnel le Comité à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles en marge de sa troisième session annuelle de 2006 (juillet/août) et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007 (janvier et juillet/août, respectivement), en tenant dûment compte des impératifs d'une répartition géographique équitable, afin d'examiner les rapports présentés en application de l'article 18 de la Convention.

4. Dans sa résolution 60/139 sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, l'Assemblée générale a souligné l'importance du rôle que les organes conventionnels compétents des Nations Unies jouent dans le contrôle de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme, dans le cadre de leurs mandats respectifs, dans la lutte contre la violence à l'égard des travailleuses

migrantes. Elle a encouragé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à envisager d'élaborer une recommandation générale au sujet de la situation des travailleuses migrantes et demandé au Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session, en 2007, sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution.

5. Dans sa résolution 60/136 sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a pris note des travaux accomplis jusqu'ici dans le cadre de la réalisation de l'étude et a souligné qu'il importait de travailler en étroite coopération, entre autres, avec les organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu de traités, surtout le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a reporté à sa soixante et unième session, en 2006, l'échéance prévue pour la présentation de l'étude.

6. Le 15 mars 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/251 par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Aux termes de la résolution, le Conseil serait chargé, entre autres, de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable. Il devrait examiner les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, faire des recommandations à leur sujet, et s'employer à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système.

7. La résolution précisait que le Conseil serait composé de 47 États Membres élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. La composition du Conseil respecterait une répartition géographique équitable, et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient être candidats à un siège au Conseil. Les membres élus du Conseil devraient observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, coopérer pleinement avec le Conseil et être soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat. Le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureraient au total au moins 10 semaines, et pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un membre en faisait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale recommandait au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006. Conformément à la résolution, l'élection des premiers membres du Conseil a été fixée au 9 mai 2006 et le Conseil devait se réunir pour la première fois le 19 juin 2006.

B. Commission de la condition de la femme

8. La Commission de la condition de la femme a tenu sa cinquantième session du 27 février au 10 mars 2006, ainsi que le 16 mars 2006, et a adopté au total six résolutions. Dans sa résolution 50/3 sur l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé des lois discriminatoires à l'égard des femmes, la Commission a

invité le Secrétaire général à porter son rapport (E/CN.6/2006/8) à l'attention de la Commission de la condition de la femme et des autres organes conventionnels en sollicitant leurs vues sur les mesures qui pourraient le mieux compléter l'action des mécanismes existants et renforcer les moyens d'action de la Commission face aux lois discriminatoires. La Commission est convenue de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session. **Le Comité est invité à faire part de ses vues à sa trente-cinquième session, conformément à la demande formulée par la Commission.**

9. La résolution sur l'organisation de travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme² qui devait être adoptée par le Conseil économique et social faisait référence à la fois à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

10. La Commission a adopté des conclusions concertées sur deux thèmes : « Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail »; et « Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions ». Dans ces deux conclusions concertées, la Commission a invité instamment les États parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif et à prendre en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

11. Dans les conclusions concertées sur le renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail, la Commission a exhorté les autres États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif ou à y adhérer.

12. Dans les conclusions concertées sur la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions, la Commission a demandé instamment aux États parties, s'ils font des réserves, d'en limiter la portée et de les formuler de façon aussi précise et restrictive que possible, de veiller à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention, de réexaminer périodiquement leurs réserves en vue de les retirer et de retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention. Elle a aussi engagé instamment les gouvernements à envisager de ratifier et d'appliquer les instruments pertinents concernant les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à encourager la diffusion, auprès du public, des rapports périodiques nationaux soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

C. Commission des droits de l'homme

13. Comme les négociations concernant la création du Conseil des droits de l'homme étaient en cours à l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, s'est contentée d'adopter une résolution de procédure sur la clôture de ses travaux. Dans cette résolution, la Commission a rappelé la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006 (voir les paragraphes 6 et 7 ci-dessus), qui a créé le Conseil des droits de l'homme, et la résolution 2006/2 du Conseil économique et social en date du 22 mars 2006, et a renvoyé, en conséquence, tous les rapports au Conseil des droits de l'homme afin qu'il en poursuive l'examen à sa première session en juin 2006. La Commission a également remercié tous ceux qui avaient contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme au cours de ses 60 années d'existence, puis a conclu ses travaux conformément aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

D. Suivi de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et préparation des réunions à venir

14. À sa trente-quatrième session, le Comité a étudié plusieurs points d'accords et recommandations issus de ces réunions, afin de préparer les réunions à venir, qui devaient avoir lieu du 19 au 23 juin 2006 à Genève. **Le Comité est invité à se saisir, à sa trente-cinquième session, des questions laissées en suspens, qui sont décrites ci-après.**

15. Comme suite à l'adoption des points d'accord de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tenues en juin 2005³, notamment eu égard aux propositions relatives à l'élaboration de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁴, englobant un document de base commun élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument, le Comité a désigné M^{me} Hanna Beate Schöpp-Schilling pour faire partie d'un groupe de travail technique composé de sept membres, à raison d'un par comité. Ce groupe de travail, qui a été chargé de mettre au point le projet de directives harmonisées à soumettre à chacun des comités pour examen et adoption, s'est réuni en décembre 2005. M^{me} Schöpp-Schilling a été élue Présidente de ce groupe.

16. Lors de la trente-quatrième session du Comité, M^{me} Schöpp-Schilling a rendu compte des résultats de la réunion du groupe de travail technique, en faisant état des progrès accomplis par le groupe et en mettant en relief les questions en suspens. Le groupe s'est réuni à nouveau en février 2006. Conformément à la décision prise à la trente-quatrième session, cette question devait être examinée lors de la réunion informelle du Comité à Berlin du 2 au 4 mai 2006 (voir aussi plus loin le paragraphe 23).

17. Les participants à la quatrième réunion intercomités ont également recommandé que chaque comité examine la question de la normalisation de la

terminologie (voir HRI/MC/2005/2 et Corr.1, annexe) pendant l'année et que le Secrétariat établisse un document tenant compte des observations recueillies et renfermant des propositions révisées à examiner lors de la cinquième réunion intercomités. **Le Comité est invité à examiner cette question en vue de présenter des propositions à la cinquième réunion intercomités.**

18. Les participants à la quatrième réunion intercomités ont rappelé la recommandation de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ayant trait à la participation des organisations non gouvernementales à ces organes et recommandé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquième réunion intercomités.

19. Les participants à la quatrième réunion intercomités ont également recommandé que la cinquième réunion porte sur l'élaboration de critères harmonisés devant régir la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux sessions des organes conventionnels afin d'améliorer la qualité des informations communiquées à ces organes. Le Comité a examiné cette question à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions.

20. Les participants à la quatrième réunion intercomités ont recommandé de réunir au début de 2006 un groupe de travail, composé d'un membre de chaque comité, afin d'examiner une version actualisée du rapport sur les réserves établi par le Secrétariat (HRI/MC/2005/5) et de faire rapport à la réunion intercomités suivante. Le Comité a désigné M. Cees Flinterman pour participer à ce groupe, avec pour suppléant M^{me} Patten. La réunion a été fixée aux 8 et 9 juin 2006 à Genève.

E. Propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

21. Lors de la trente-quatrième session de la Commission en janvier 2006, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rencontré les membres du Comité pour examiner les propositions de réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme énoncées dans le Plan d'action du Haut Commissaire (A/59/2005/Add.3). À la suite de ces échanges, le Comité a communiqué par écrit avec le Haut Commissaire et le Secrétaire général et a également inclus dans son rapport une décision dans laquelle il a estimé qu'il fallait attendre pour prendre une décision concernant un éventuel transfert du Comité et de son secrétariat. En lieu et place, le Comité a vivement recommandé que l'étude de cette question soit poursuivie une fois que l'on en saurait plus sur les propositions de réforme, et que ses propres observations soient prises en considération lors de la prise d'une décision.

22. En mars 2006, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un document de réflexion sur un organe conventionnel permanent unifié⁵, qui sera examiné à la cinquième réunion intercomités (du 19 au 21 juin 2006), à la huitième réunion des présidents (les 22 et 23 juin 2006) et lors d'une réunion intergouvernementale qui aura lieu dans le courant de 2006. Le Comité devait débattre de ce document de réflexion à sa cinquième réunion informelle à Berlin, du 2 au 4 mai 2006.

F. Cinquième réunion informelle du Comité

23. À l'invitation du Gouvernement allemand, le Comité doit tenir une réunion informelle à Berlin, pour marquer son vingt-cinquième anniversaire. À sa trente-quatrième session, le Comité est convenu que la réunion informelle lui donnerait l'occasion de se pencher sur ses méthodes de travail, notamment l'examen des rapports périodiques des États parties dans des groupes de travail parallèles lors de sa trente-sixième session et par la suite. Il est convenu aussi d'étudier certains aspects de la réforme des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et de plusieurs recommandations générales à l'état de projet. Le Secrétariat a élaboré un document de travail pour seconder le Comité dans ses délibérations. **Le Comité sera invité à se prononcer sur les accords intervenus lors de la réunion informelle.**

III. Rapports devant être examinés par le Comité lors de sessions ultérieures

24. Tous les États parties désignés par le Comité pour présenter leurs rapports à la trente-cinquième session, qui se tiendra du 15 mai au 2 juin 2006, pourront le faire à cette occasion.

25. Le Comité a proposé d'examiner à sa trente-sixième session, qui se tiendra du 7 au 25 août 2006, les rapports des États parties ci-après : le rapport unique (valant rapport initial et deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques) du Cap-Vert⁶, les rapports uniques (valant deuxième et troisième rapports périodiques) de la Géorgie⁷, de l'Ouzbékistan⁸ et de la République de Moldova⁹, le troisième rapport périodique de la République tchèque¹⁰, les rapports uniques (valant troisième, quatrième et cinquième rapports) de Maurice¹¹ et du Ghana¹², le quatrième rapport périodique du Chili¹³, le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la République démocratique du Congo¹⁴, le cinquième rapport périodique de la Jamaïque¹⁵, les rapports uniques (valant cinquième et sixième rapports périodiques) de la Chine¹⁶, de Cuba¹⁷, et des Philippines¹⁸ et les sixièmes rapports périodiques du Danemark¹⁹ et du Mexique²⁰.

26. Le Comité a aussi invité 15 États à présenter des rapports à ses trente-septième (janvier 2007) et trente-huitième sessions (mai 2007). Son groupe de travail d'avant session, qui doit se réunir du 31 juillet au 4 août 2006, établira les listes de questions suscitées par les rapports de ces États.

27. L'attention du Comité est appelée sur l'annexe II du présent rapport, qui présente un état récapitulatif des rapports disponibles et des dates de l'examen précédent, le cas échéant.

28. La République populaire démocratique de Corée a fait savoir qu'elle était dans l'impossibilité de présenter son deuxième rapport périodique avant la fin mars 2006, comme le demandait le Comité dans ses observations finales adoptées à sa trente-troisième session en juillet 2005, faute de temps pour l'établir. Elle présentera en 2010 un rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques).

IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention

29. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué d'encourager tous les États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif et à adopter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Ces points sont régulièrement évoqués par la Conseillère spéciale du Secrétaire général, la Directrice et les fonctionnaires de la Division dans les réunions et les séances d'information avec les représentants des États Membres, les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile, dans les ateliers de formation et dans le cadre d'autres activités de vulgarisation. La coopération et la collaboration demeurent un volet important du plan de travail commun de la Division et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme²¹.

30. En décembre 2005, la Division, agissant en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a organisé un atelier sous-régional consacré à la suite à donner aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au Caire. Cet atelier, organisé sous l'égide du Conseil national pour les femmes, visait à rendre les représentants de gouvernements et d'organismes et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme œuvrant à l'échelon national mieux à même d'assurer le suivi et l'application des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a réuni une cinquantaine de représentants de six pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie et Tunisie), dont des responsables gouvernementaux, des magistrats, des représentants d'organismes nationaux de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales nationales, de la Ligue des États arabes et d'organismes des Nations Unies. Trois experts du Comité y ont participé en qualité d'animateurs.

31. En mars 2006, un fonctionnaire de la Division a assisté à un atelier à Sofia, organisé sous l'égide d'organisations non gouvernementales et destiné à former des juristes d'Europe centrale et orientale (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Ukraine) sur l'application des protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux fins de la promotion de la défense des droits des femmes.

32. En collaboration avec l'Institut néerlandais pour les droits de l'homme (Université d'Utrecht), la Division a continué d'élaborer un manuel sur la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Il s'agit d'un outil de promotion qui vise à donner davantage les moyens aux États parties de mettre en œuvre la Convention de manière efficace et d'établir leurs rapports initiaux et périodiques. La rédaction des chapitres du manuel est pratiquement achevée.

33. Grâce aux contributions versées par les Gouvernements irlandais et norvégien, la Division pourra poursuivre et étoffer les activités qu'elle mène pour aider les pays

sortant d'un conflit à appliquer la Convention. Pendant la période 2006-2008, elle compte apporter son concours à l'Afghanistan, au Libéria, à la Sierra Leone et au Timor-Leste. Le programme de coopération technique de la Division en faveur des pays sortant d'un conflit prendra la forme d'un concours continu et soutenu se déroulant en plusieurs phases et comportant des consultations de haut niveau, l'élaboration de recommandations générales concernant les actions prioritaires à mener et l'organisation de formations favorisant une meilleure application de la Convention.

V. Questions diverses

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

34. La Division a continué de préparer l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 58/185 et dont elle sera saisie à sa soixante et unième session. La Division a organisé un dialogue entre diverses parties intéressées par cette question, sur la violence contre les femmes dans le cadre de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme. Ce dialogue était axé sur la collaboration entre les pouvoirs publics et la société civile dans la lutte contre la violence familiale et la traite des femmes et des filles. Deux membres du Comité y ont participé à titre d'experts-intervenants.

35. Pendant le deuxième trimestre de 2006, la Division organisera des réunions-débats et d'autres manifestations sur le thème de la violence à l'égard des femmes et présentera l'étude sur cette question. Des manifestations parallèles seront organisées en collaboration avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 38* (A/60/38), deuxième partie, chap. 1.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 7* (E/2006/27), chap. I, sect. B, projet de décision III.

³ Voir A/60/278.

⁴ Voir HRI/MC/2005/3.

⁵ Voir HRI/MC/2006/2.

⁶ CEDAW/C/CPV/1-6.

⁷ CEDAW/C/GEO/2-3.

⁸ CEDAW/C/UZB/2-3.

⁹ CEDAW/C/MDA/2-3.

¹⁰ CEDAW/C/CZE/3.

¹¹ CEDAW/C/MAR/3-5.

¹² CEDAW/C/GHA/3-5.

¹³ CEDAW/C/CHI/4.

¹⁴ CEDAW/C/COD/4-5.

¹⁵ CEDAW/C/JAM/5.

¹⁶ CEDAW/C/CHN/5-6, CEDAW/C/CHN/5-6/Add.1 et CEDAW/C/CHN/5-6/Add.2.

¹⁷ CEDAW/C/CUB/5-6.

¹⁸ CEDAW/C/PHI/5-6.

¹⁹ CEDAW/C/DNK/6.

²⁰ CEDAW/C/MEX/6.

²¹ E/CN.4/2006/59-E/CN.6/2006/9.

Annexe I

États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré

Afrique

Somalie

Soudan

Asie et Pacifique

Brunéi Darussalam

Iran (République islamique d')

Nauru

Palaos

Qatar

Tonga

Europe occidentale et autres États

États-Unis d'Amérique

Saint-Siège

Annexe II

États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais qui n'ont pas encore été examinés par lui au 18 avril 2006*

Rapports initiaux

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devrait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>
Cap-Vert (1-6) ^{a, d}	3 septembre 1982	29 juin 2005
Mauritanie (1) ^{c, d}	9 juin 2002	11 mai 2005
Mozambique (1-2) ^{c, d}	21 mai 1998	5 mai 2005
Niger (1-2) ^{c, d}	7 novembre 2000	19 juillet 2005
Pakistan (1-3) ^{c, d}	11 avril 1997	28 juillet 2005
République arabe syrienne (1) ^{c, d}	27 avril 2004	25 août 2005
Tadjikistan (1-3) ^{b, d}	25 octobre 1994	5 mai 2005
Vanuatu (1-3) ^c	8 octobre 1996	2 mars 2005

* Cette liste ne comprend pas les rapports des États parties que le Comité examinera à sa trente-cinquième session.

Rapports périodiques

<i>État partie (rapport)</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Session à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Autriche (6) ^{b, d}	30 avril 2003	11 octobre 2004	2000, vingt-troisième session	3-4, 5
Azerbaïdjan (2-3) ^{b, d}	9 août 2000	7 janvier 2005	1998, dix-huitième session	Initial
Belize (3-4) ^d	15 juin 1999	5 août 2005	1999, vingt et unième session	1-2
Bolivie (2-4)	8 juillet 1999	16 décembre 2005	1995, quatorzième session	1
Brésil (6) ^d	2 mars 2005	18 août 2005	2003, vingt-neuvième session	1-5
Chili (4) ^{a, d}	6 janvier 2003	17 mai 2004	1999, vingt et unième session	3
Chine (5-6) ^{a, d}	3 septembre 1998	4 février 2004	1999, vingtième session	3-4 et Add.1 et Add.2
Colombie (5-6) ^{b, d}	18 février 1999	6 mars 2005	1999, vingtième session	4
Cuba (5-6) ^a	3 septembre 1998	18 janvier 2005	2000, vingt-troisième session	4
Danemark (6) ^{a, d}	21 mai 2004	28 juillet 2004	2002, vingt-septième session	4; 5 et Add.1
Estonie (4) ^d	20 novembre 2004	5 octobre 2005	2002, vingt-sixième session	1-3
Finlande (5) ^d	4 octobre 2003	23 février 2004	2001, vingt-quatrième session	3, 4
France (6)	13 janvier 2005	17 mars 2006	2003, vingt-neuvième session	3-4
Géorgie (2-3) ^{a, d}	25 novembre 1999	16 avril 2004	1999, vingt et unième session	Initial et Add.1 et Add.1/Corr.1
Ghana (3-5) ^{a, d}	1 ^{er} février 1995	23 février 2005	1992, onzième session	1-2
Grèce (6) ^{b, d}	7 juillet 2004	2 juin 2005	2002, session extraordinaire	4-5
Guinée (4-6) ^d	8 septembre 1995	26 juillet 2005	2001, vingt-cinquième session	1-3
Honduras (4-6)	2 avril 1996	31 janvier 2006	1992, onzième session	3
Inde (2-3) ^{b, d}	8 août 1998	18 octobre 2005	2000, vingt-deuxième session	Initial
Indonésie (4-5) ^d	13 octobre 1997	20 juin 2005	1998, dix-huitième session	2-3
Islande (5) ^d	18 juillet 2002	14 novembre 2003	2002, vingt-sixième session	3-4
Israël (4) ^d	2 novembre 2004	1 ^{er} juin 2005	2005, trente-troisième session	3
Jamaïque (5) ^{a, d}	18 novembre 2001	13 février 2004	2001, vingt-quatrième session	2-4
Jordanie (3-4)	31 juillet 2001	12 décembre 2005	2000, vingt-deuxième session	2
Kazakhstan (2) ^{b, d}	25 septembre 2003	3 mars 2005	2001, vingt-quatrième session	Initial
Kenya (5-6)	8 avril 2001	14 mars 2006	2003, vingt-huitième session	3-4
Jamahiriya arabe libyenne (2) ^d	15 juin 1994	14 décembre 1998	1994, treizième session	Initial et Add.1
Liechtenstein (2) ^d	21 janvier 2001	6 février 2001	1999, vingtième session	Initial
Lituanie (3) ^d	17 février 2003	16 mai 2005	2000, vingt-troisième session	Initial, 2

Luxembourg (5)	4 mars 2006	23 février 2006	2003, vingt-huitième session	4
Maldives (2-3) ^{b, d}	31 juillet 1998	25 mai 2005	2001, vingt-quatrième session	Initial
Maurice (3-5) ^{a, d}	8 août 1993	17 novembre 2004	1995, quatorzième session	1-2
Mexique (6) ^a	3 septembre 2002	20 janvier 2006	2002, session extraordinaire	5
Namibie (2-3) ^{b, d}	23 décembre 1997	24 mars 2005	1997, dix-septième session	Initial
Nicaragua (6) ^{b, d}	26 novembre 2002	15 juin 2005	2001, vingt-cinquième session	4, 5
Ouzbékistan (2-3) ^{a, d}	18 août 2000	11 octobre 2004	2001, vingt-quatrième session	Initial
Pays-Bas (4 et Add.1) ^{b, d}	22 août 2004	24 janvier 2005	2001, vingt-cinquième session	2 et Add.1 et Add.2; 3 et Add.1 et Add.2
Pérou (6) ^{b, d}	13 octobre 2003	3 février 2004	2002, session extraordinaire	5
Philippines (5-6) ^{a, d}	4 septembre 1998	27 juillet 2004	1997, seizième session	3, 4
Pologne (4-5 et 6) ^{b, d}	3 septembre 1994	29 novembre 2004	1991, dixième session	2, 3
République de Corée (5) ^d	26 janvier 2002	23 juillet 2003	1998, dix-neuvième session	3, 4
République démocratique du Congo (4-5) ^{a, d}	16 novembre 1999	11 août 2004	2000, vingt-deuxième session	1; 2 et Add.1; 3
République de Moldova (2-3) ^{a, d}	31 juillet 1999	1 ^{er} octobre 2004	2000, vingt-troisième session	Initial
République tchèque (3) ^{a, d}	24 mars 2001	31 août 2004	2002, session extraordinaire	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (5 et Add.1 et Add.2) ^d	7 mai 2003	7 août 2003	1999, vingt et unième session	3 et Add. 1 et Add.2; 4 et Add.1, Add.2, Add.3 et Add.4
Singapour (3) ^{b, d}	4 novembre 2004	1 ^{er} novembre 2004	2001, vingt-cinquième session	Initial, 2
Suriname (3) ^{b, d}	31 mars 2002	26 avril 2005	2002, vingt-septième session	1-2
Viet Nam (5-6) ^d	19 mars 1999	15 juin 2005	2001, vingt-cinquième session	2, 3-4

^a Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-sixième session, qui aura lieu à New York en août 2006.

^b Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-septième session, qui aura lieu à New York en janvier 2007.

^c Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-huitième session, qui aura lieu à New York en mai 2007.

^d Rapport traduit, reproduit et distribué dans toutes les langues officielles.